



Tortures de la CIA : que savait Varsovie ?

Face aux révélations de la presse américaine, il faut assumer les faits : le pays a abrité des prisons illégales.

Par [Roman Imielski](#)

Mondialisation.ca, 06 février 2014

Gazeta Wyborcza

Région : [L'Europe](#)

Thème: [11-Septembre et terrorisme](#),
[Services de renseignements](#)

Contexte :

Le 23 janvier, le Washington Post révèle que la base militaire de Stare Kiejkuty a été utilisée pour détenir – et torturer – les individus soupçonnés de terrorisme, parmi lesquels Khalid Cheikh Mohammed, cerveau des attaques du 11 septembre, capturé au Pakistan le 28 février 2003, avant leur transfert vers la base de Guantanamo. Selon le journal, les Etats-Unis ont payé 15 millions de dollars aux services secrets polonais pour la location d'une villa "extraterritoriale", non loin de la piste d'atterrissage de Szymany. La somme a été envoyée en liquide par la valise diplomatique.

Le problème n'est pas que la Pologne ait choisi de collaborer étroitement avec les Etats-Unis au lendemain des attaques du 11 septembre, mais le fait qu'elle ne se soit pas assurée de pouvoir contrôler ce qui se passait dans la villa de Stare Kiejkuty [au nord de Varsovie].

Aujourd'hui, il est très facile d'accuser les politiciens et les officiers des services secrets alors en poste. Je n'ai guère d'illusions : indépendamment de qui était Premier ministre ou président, ils auraient dû dire oui à la demande des Américains de leur louer une villa de manière "extraterritoriale".

Il y a plusieurs raisons à cela : la gratitude pour le soutien des Etats-Unis à l'opposition polonaise à l'époque communiste et ensuite, une fois le communisme renversé, l'admission de la Pologne dans l'Otan, en 1999. Après le 11 septembre, il n'était pas bon pour nous, alliés dans l'opération afghane, de dire non aux Etats-Unis.

Aujourd'hui, on sait que Khalid Cheikh Mohammed a été détenu [à Stare Kiejkuty](#), qu'on l'a systématiquement [soumis à la torture du waterboarding](#) et qu'on a menacé d'autres détenus avec une perceuse sur la tempe et avec des exécutions simulées. Cela est inadmissible et les responsables devraient être jugés.

Mais à l'époque, qui pouvait soupçonner qu'on allait torturer des gens à Stare Kiejkuty ? La Constitution américaine l'interdit. Selon un accord entre nos services secrets et la CIA, nous avons mis à disposition une piste d'atterrissage pour la réception de cargaisons spéciales et une villa dans l'enceinte du centre de formation des renseignements polonais pour y détenir des individus accusés de terrorisme.

Stare Kiejkuty

[L'article du Washington Post confirme](#) que les officiers polonais n'ont pas eu accès à la partie la plus secrète du bâtiment. Ils ne pouvaient rien savoir des tortures : le document de l'administration Bush était ultraconfidentiel et, à la CIA, seule une poignée de gens était au courant. Tout comme on n'avait pas connaissance du sauf-conduit spécial, établi pour les officiers américains par les juristes du ministère de la Justice. Il devait leur garantir l'immunité en cas de poursuites. A ce jour, personne n'a été jugé aux Etats-Unis.

Les Américains ont tout fait pour cacher ce qu'ils faisaient avec les gens soupçonnés de terrorisme. Quand la presse l'a révélé, la prison de Stare Kiejkuty était déjà fermée [en septembre 2003, [après le rapport d'Amnesty International](#) d'août, le *Washington Post* en a parlé à la fin 2005].

Le procureur polonais devrait établir si les hommes politiques et les officiers polonais étaient au courant des tortures ou s'ils ont soupçonné leur usage. S'il apparaissait qu'ils savaient et n'ont rien fait, ils devraient être punis. S'ils n'en savaient rien, cela devrait constituer une circonstance atténuante.

Roman Imielski

Publié le 27 janvier 2014 dans *Gazeta Wyborcza* (extraits) Varsovie

Version française : courrierinternational.com

Note :

[Agrandir le plan](#)

La source originale de cet article est *Gazeta Wyborcza*
Copyright © [Roman Imielski](#), *Gazeta Wyborcza*, 2014

Articles Par : [Roman Imielski](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca